

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf acceptation expresse de notre part tous nos produits sont vendus aux conditions suivantes nonobstant toutes stipulations mentionnées sur les ordres d'achat de nos clients.

1.COMMANDE

Toute commande reste soumise à notre acceptation.

2.PRIX

Nos prix sont valables par tonne ou m3 ou donnés pour un délai expressément stipulé.

A défaut, ils sont réputés valables 30 jours francs à compter du jour de leur notification

Ecrits. Ils sont établis hors taxes et supportent les taxes fiscales ou redevances en vigueur. Toutes modifications du taux ou de la nature de ces dernières sont dès leur date légale d'application répercutées sur le prix mentionné au client même si les commandes sont en cours.

Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ carrière ou site de traitement.

Nos prix franco s'entendent par camion complet

3.DELAIS

Nos délais de mise à disposition, livraison et transport ne sont donnés qu'à titre indicatif, leurs éventuels dépassements ne peuvent donner lieu à indemnité.

Notre responsabilité ne pourra jamais être recherchée en cas de retard apporté dans l'exécution de nos obligations dû à la force majeure ou à tout imprévu tel que les intempéries, les grèves, crues, inondations, défaut de matériel etc... et de façon générale pour tout retard dû à une raison indépendante de notre volonté.

4.RECEPTION DE LA MARCHANDISE

Les marchandises sont stipulées réceptionnées et agréées en nos carrières et sites de traitement.

5. GARANTIES

A l'exception de celle pouvant mettre en cause le transporteur, toute réclamation, de quelque nature que ce soit, n'est admise que si elle est faite lors de la réception de la marchandise et confirmée par écrit dans les 3 jours qui suivent.

En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement à notre choix, soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur remboursement à l'exclusion de toute indemnité. En outre, notre responsabilité ne peut être engagée que dans la limite de celle encourue par nos propres fournisseurs. Pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de notre fabrication (sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 1641 du code civil dans nos rapports avec un acheteur non professionnel)

Sauf demande expresse de l'acheteur, notre responsabilité ne peut être recherchée en ce qui concerne l'utilisation et la mise en forme de nos produits.

Les dimensions, couleurs épaisseurs et poids de nos marchandises soumises à des variations inhérentes à leur nature ou fabrication bénéficieront des tolérances d'usage.

6.TRANSPORTS

Quel que soit le mode de transport et même expédiées « franco » par le vendeur, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Il appartient au destinataire, en cas d'avarie, perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code de Commerce.

Tout transport de marchandises confié à un transporteur par nos soins ou réalisé avec nos propres véhicules est toujours stipulé effectué d'ordre et pour le compte de l'acheteur même en cas d'avance de frais.

L'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter à vide dans les plus brefs délais, il est responsable des détériorations subies par nos camions ou du fait de ceux-ci sur son chantier, sauf faute du chauffeur.

Dans le cas d'immobilisation du véhicule sur le chantier et dans le cas d'adresse de livraison incomplète ou imprécise obligeant le véhicule à revenir en charge, la société se réserve le droit de facturer les frais occasionnés à l'acheteur.

Nos engagements cessent par suite de cas de force majeure ainsi que pour les raisons suivantes : inondation, gel, émeutes, grèves, difficultés de circulation etc...

Les quantités non livrées dans les délais fixés par suite de force majeure ou pour les raisons énoncées précédemment sont annulées à défaut de renouvellement ultérieur de la commande.

En cas d'expédition franco nous restons seules habilités à choisir le mode de transport requis, l'acheteur ne pouvant sous aucun prétexte et pour quelque raison que ce soit imposer un mode de transport différent.

7.RECEPTION DES MATERIAUX GARANTIES

En cas de livraison non conforme, toute réclamation qu'elle porte sur la qualité ou la quantité des matériaux vendus doit sous peine d'irrecevabilité être formulée au moment de la prise de possession de la marchandise par l'acheteur et confirmée immédiatement par écrit.

Les résultats des contrôles effectués à la demande de l'acheteur ne peuvent nous être opposés que s'ils portent sur des prélèvements contradictoires faits au moment de la livraison avec notre accord et en présence d'un membre qualifié du personnel de notre société.

8.PAIEMENT

Sauf convention contraire le montant de nos factures est payable au comptant et sans escompte.

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation de l'article L153 du Code Civil des intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France majorés de deux points, ces intérêts seront dus soit jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, soit le cas échéant jusqu'à l'expiration du délai de deux mois à compter du jour ou une décision de justice sera devenue exécutoire. Délai après lequel les intérêts légaux seront appliqués.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos livraisons à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels.

Tout rejet, retour d'effet ou retard dans le paiement d'une seule facture, nous donne le droit de réclamer, après simple mise en demeure le paiement immédiat de toutes les sommes même non échues, qui pourraient nous être dues.

Tout règlement partiel de la facture s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie privilégiée de notre créance.

La compensation légale ou conventionnelle pourra être opposée par nous, en tout état de cause et à tout tiers entre les sommes que nous devons à nos fournisseurs et clients et celles dont ils seraient eux-mêmes nos débiteurs.

Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les livraisons nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur, caution solvable du prix des fournitures faites ou à faire et en cas de refus de résilier le marché.

Toutes commandes de nos matériaux impliquent l'acceptation de nos conditions de vente.

Le transfert de propriété des choses vendues est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur, toutefois les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai convenu entre les parties, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et si bon nous semble de résoudre le contrat. Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas paiement.

La propriété des marchandises vendues en vertu du présent contrat garantit toute les créances actuelles et futures.

9.JURIDICTION

Pour toutes contestations ou litige de quelque nature qu'ils soient pouvant opposer les parties au présent contrat, seuls seront compétents les tribunaux du siège social du vendeur.

10.PENALITES DE RETARD/FRAIS DE RECouvreMENT/TAUX DES PENALITES

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle d'une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue par le code du commerce, dont le montant est fixé par Décret 2012.1115 du 02 octobre 2012.

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé à concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elles qu'en soient la nature pour le recouvrement de créance.

Le taux des pénalités appliqué en cas de retard de paiement est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (art L.441-6 du code du commerce).